

Comment afficher les demandes d'Autorisation pour Travaux à Impacts (ATI) sur GESTIM ?

4 février 2025

Ce document fournit la marche à suivre pour afficher les informations concernant les Autorisations de Travaux d'exploration minière à Impacts (ATI) sur la carte interactive GESTIM.

Grâce à ce document, les utilisateurs pourront afficher :

- l'emplacement des polygones faisant l'objet de demande d'ATI
- les informations sur les types de travaux projetés
- la date et les conditions de réalisation des travaux

Qu'est-ce qu'une ATI ?

Pour en apprendre plus sur le contexte des ATI. Nous vous conseillons de consulter la guide de l'IDDPNQL : **Comment les Premières Nations peuvent-elles répondre aux demandes liées à l'Autorisation pour Travaux d'exploration à Impacts ?**

[Disponible ici](#)

GESTIM

GESTIM est une plateforme du Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) pour la gestion des titres miniers au Québec. Elle permet de consulter les informations du Registre des droits miniers et d'acquérir des titres miniers en ligne. GESTIM offre une carte interactive afin de faciliter l'affichage de ces données.

Marche à suivre

- Se rendre sur le site de GESTIM
- Cliquer sur le bouton « Consultation du registre »

INFORMATIONS

Nouveauté dans la carte interactive de GESTIM (date de publication 2025-01-30)

La Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (Loi 36) a été sanctionnée le 29 novembre 2024. Le nouvel article 304.1.3 soustrait à l'activité minière toute substance minérale appartenant au domaine de l'État située sur une terre du domaine privé, sauf les substances minérales:

- faisant l'objet d'un droit minier en vigueur avant le 28 mai 2024.
- faisant l'objet d'un avis de désignation sur carte reçu avant le 28 mai 2024.
- sur laquelle, au moment de l'expiration, de l'abandon ou de la révocation du droit exclusif d'exploration dont elle fait l'objet, des travaux d'exploration ont été effectués, rapportés et approuvés par le ministre depuis le 24 octobre 1988.

Dans ce contexte, la carte interactive GESTIM a ajouté une nouvelle couche intitulée « Terrains ouverts en terre privée avec travaux ». Cette couche représente les terres privées non visées par la soustraction de l'activité minière en vertu de l'article 304.1.3 de la Loi sur les mines. Elle n'est donc pas incluse dans la couche intitulée « Terrains ouverts ».

Il est à noter que la couche « Terrains ouverts » représente, comme auparavant, tous les terrains ouverts à la désignation sur carte, à l'exception de ceux situés sur une terre du domaine privé ayant fait l'objet de travaux d'exploration rapportés et approuvés par le ministre depuis le 24 octobre 1988.

AVIS - MESURE RÉTROACTIVE CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉSIGNATION SUR CARTE VISANT UNE TERRE DU DOMAINE PRIVÉ (date de publication 2024-09-13)

La Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (Projet de loi no 63) a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec le 28 mai 2024. Elle introduit, entre autres, une mesure rétroactive par l'ajout de l'article 304.1.3. Pour prendre connaissance de cette mesure, veuillez consulter l'avis suivant :

[Mesure rétroactive pour désignation sur carte](#)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le Centre de services des mines au services.mines@mrfn.gouv.qc.ca.

Pour les membres
identifiez-vous!

» Consultation du registre

» C'est votre première
utilisation de Gestim



Code utilisateur
Mot de passe

[Code d'utilisateur oublié ?](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Code de sécurité 679151

Code de sécurité

Soumettre

Modifier mot de passe

GESTIM permet de consulter des données du Registre public des droits miniers, réels et immobiliers, en plus d'acquérir des titres miniers auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Tous les utilisateurs de GESTIM peuvent consulter le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers.

» Toutefois, vous devez être membre de GESTIM pour acquérir un titre.

Acceptation des conditions d'utilisation

Le système GESTIM offre un service de consultation électronique en temps réel, c'est-à-dire que vous pouvez obtenir immédiatement l'affichage des données dès qu'elles sont inscrites au registre public des droits miniers réels et immobiliers du Québec.

La fonction de consultation offre la possibilité de télécharger sans frais les données sur un titre minier selon divers critères de recherche. Nous vous invitons à utiliser cette fonction pour vos recherches de titres. Une extraction officielle du registre des droits miniers réels et immobiliers du Québec est également offerte sur demande moyennant des frais de gestion de 50 \$ plus le temps de recherche.

Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ne peut être tenu responsable des pertes ou préjudices pouvant résulter des décisions prises, de l'interprétation de l'information présentée ou de l'action ou de l'inaction de votre part ou de la part d'une autre personne, par suite de l'utilisation du système GESTIM.

Le MRNF n'est pas en mesure de garantir un service sans interruption qui pourrait survenir en raison de problèmes inhérents aux technologies de l'information, notamment des pannes électriques, des arrêts pour entretien ou bris des systèmes informatiques.

Malgré les efforts déployés par le MRNF pour produire des cartes complètes et sans erreur, toute information géographique est limitée par l'échelle, la résolution et l'interprétation des sources originales de l'information. Les coordonnées diffusées par GESTIM sont affichées à titre indicatif seulement; elles ne représentent pas nécessairement la position exacte du point. Les coordonnées exactes des titres miniers sont offertes sur demande.

Nous tenons à vous informer du risque de perte de connexion lié à l'ouverture de plusieurs pages de GESTIM en même temps, par l'entremise de nouvelles fenêtres ou onglets de navigation web. En effet, lorsque vous ouvrez une nouvelle fenêtre ou onglet de navigation affichant une page GESTIM, celle-ci devient votre session active de GESTIM. Si, par la suite, vous revenez sur une fenêtre ou un onglet de navigation GESTIM ouvert précédemment, cela entraînera la déconnexion de cette session. Vous serez alors invité à vous servir de votre session active ou à vous identifier de nouveau.

Un délai d'inactivité de 90 minutes entraîne une fin de session automatique, sans préavis, du site de GESTIM.

Le MRNF se réserve le droit de modifier ces conditions d'utilisation sans préavis.

Lignes de conduite pour les intervenants miniers au Québec

Les intervenants miniers doivent se comporter, au-delà du respect des lois, selon les normes de pratique les plus élevées en matière d'exploration et d'exploitation minières, de respect de l'environnement et d'acceptabilité sociale. Le MRNF encourage les intervenants miniers à se doter de codes de bonne conduite et de politiques en matière de développement durable.

Conformément à la Stratégie minière gouvernementale, le MRNF invite les intervenants miniers à amorcer le dialogue avec les communautés concernées le plus tôt possible dans le processus de développement minéral.

J'accepte

Je refuse

• Cliquer sur la « Carte interactive »

Nouveauté dans la carte interactive de GESTIM (date de publication 2025-01-30)

La Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (Loi 36) a été sanctionnée le 29 novembre 2024. Le nouvel article 304.1.3 soustrait à l'activité minière toute substance minérale appartenant au domaine de l'état située sur une terre ou domaine privé, sauf les substances minérales.

- faisant l'objet d'un droit minier en vigueur avant le 28 mai 2024;
- faisant l'objet d'un avis de désignation sur carte reçu avant le 28 mai 2024;
- sur laquelle, au moment de l'exploration, de l'abandon ou de la révocation du droit exclusif d'exploration dont elle fait l'objet, des travaux d'exploration ont été effectués, rapportés et approuvés par le ministre depuis le 24 octobre 1988.

Dans ce contexte, la carte interactive GESTIM a ajouté une nouvelle couche intitulée « Terrains ouverts en terre privée avec titres ». Cette couche représente les terres privées non visées par la soustraction de l'activité minière en vertu de l'article 304.1.3 de la Loi sur les mines. Elle n'est donc pas incluse dans la couche intitulée « Terrains ouverts ».

Il est à noter que la couche « Terrains ouverts » représente, comme auparavant, tous les terrains ouverts à la désignation sur carte, à l'exception de ceux situés sur une terre ou domaine privé ayant fait l'objet de travaux d'exploration rapportés et approuvés par le ministre depuis le 24 octobre 1988.

AVIS - MESURE RÉTROACTIVE CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉSIGNATION SUR CARTE VISANT UNE TERRE DU DOMAINE PRIVÉ (date de publication 2024-08-12)

La Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (Projet de loi no 62) a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec le 28 mai 2024. Elle introduit, entre autres, une mesure rétroactive par rajout de l'article 304.1.3. Pour prendre connaissance de cette mesure, veuillez consulter l'avis suivant :

Mesure rétroactive pour désignation sur carte

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le Centre de services des mines au services.mines@mrnf.gouv.qc.ca.

Bienvenue au système de gestion des titres miniers, GESTIM. GESTIM permet à un utilisateur de consulter des données du registre public des droits miniers, réels et immobiliers, ainsi que de formuler des demandes relatives aux titres miniers auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Avertissement

L'utilisation du système de gestion des titres miniers est sujet à l'acceptation des [conditions d'utilisation](#).

Un délai d'inactivité de 90 minutes entraîne une fin de session automatique, sans préavis, du site de GESTIM.

Toutes l'information présentée est vérifiée par un registraire de la Direction générale de la gestion du milieu minier avant l'insertion ou l'ajout d'un droit.

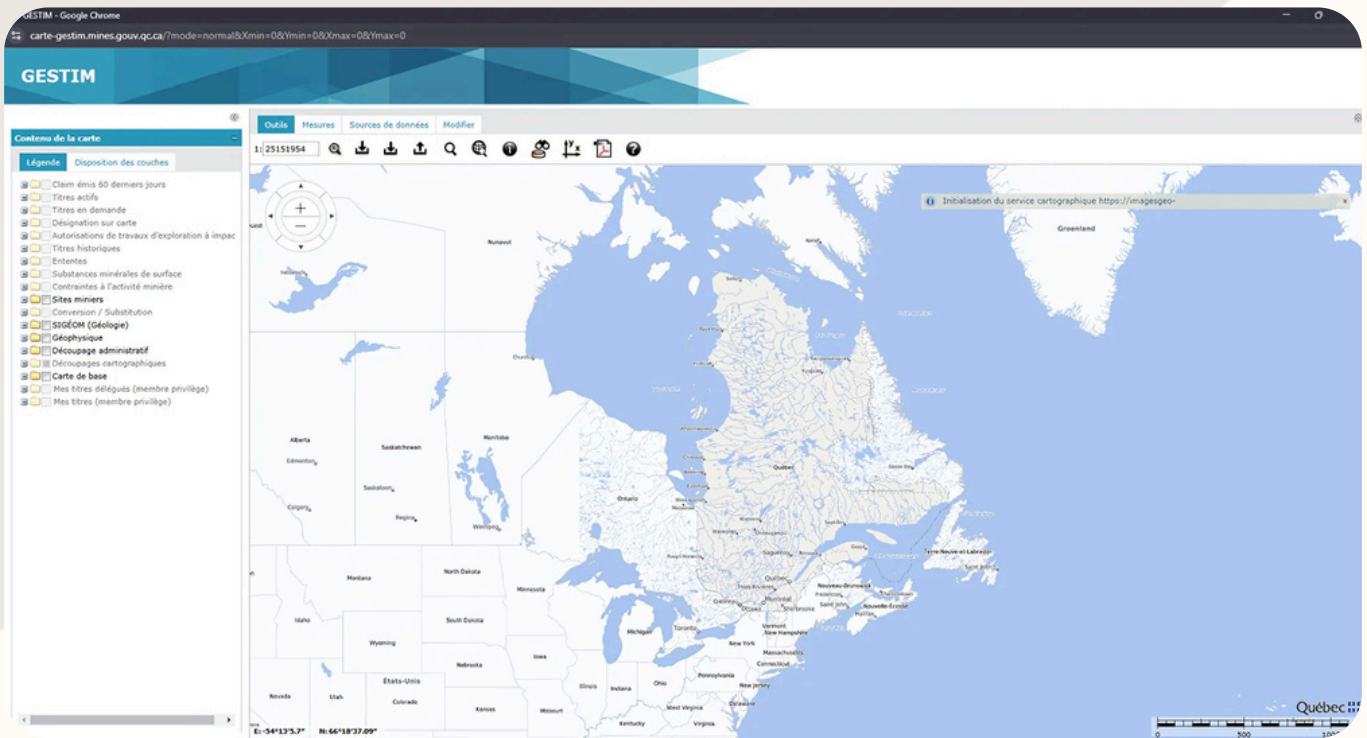
Avant d'utiliser GESTIM

[Principales informations](#)
[Guide d'utilisation de GESTIM](#)
[Conditions d'utilisation](#)

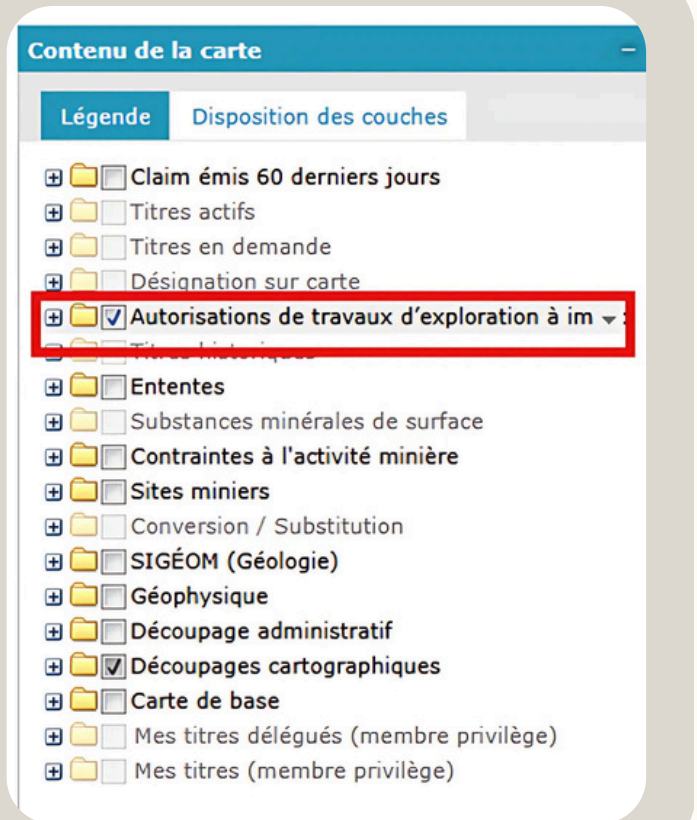


Nous vous invitons à consulter les aspects entourant la [sécurité](#) de vos transactions et notre [politique de confidentialité](#).

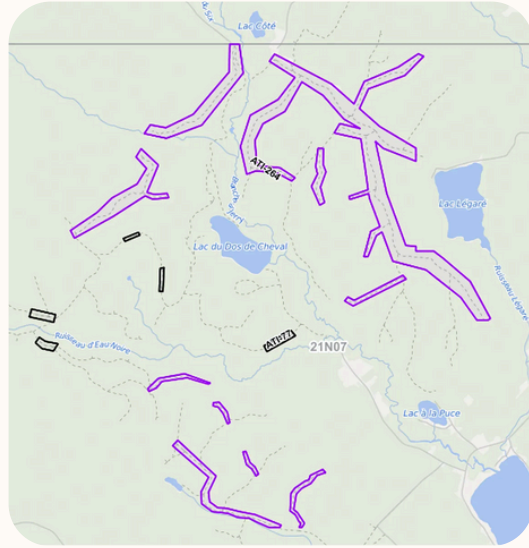
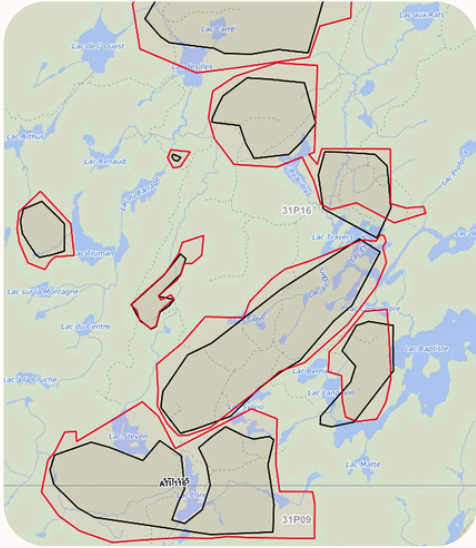
- Une nouvelle fenêtre s'ouvre avec la carte interactive



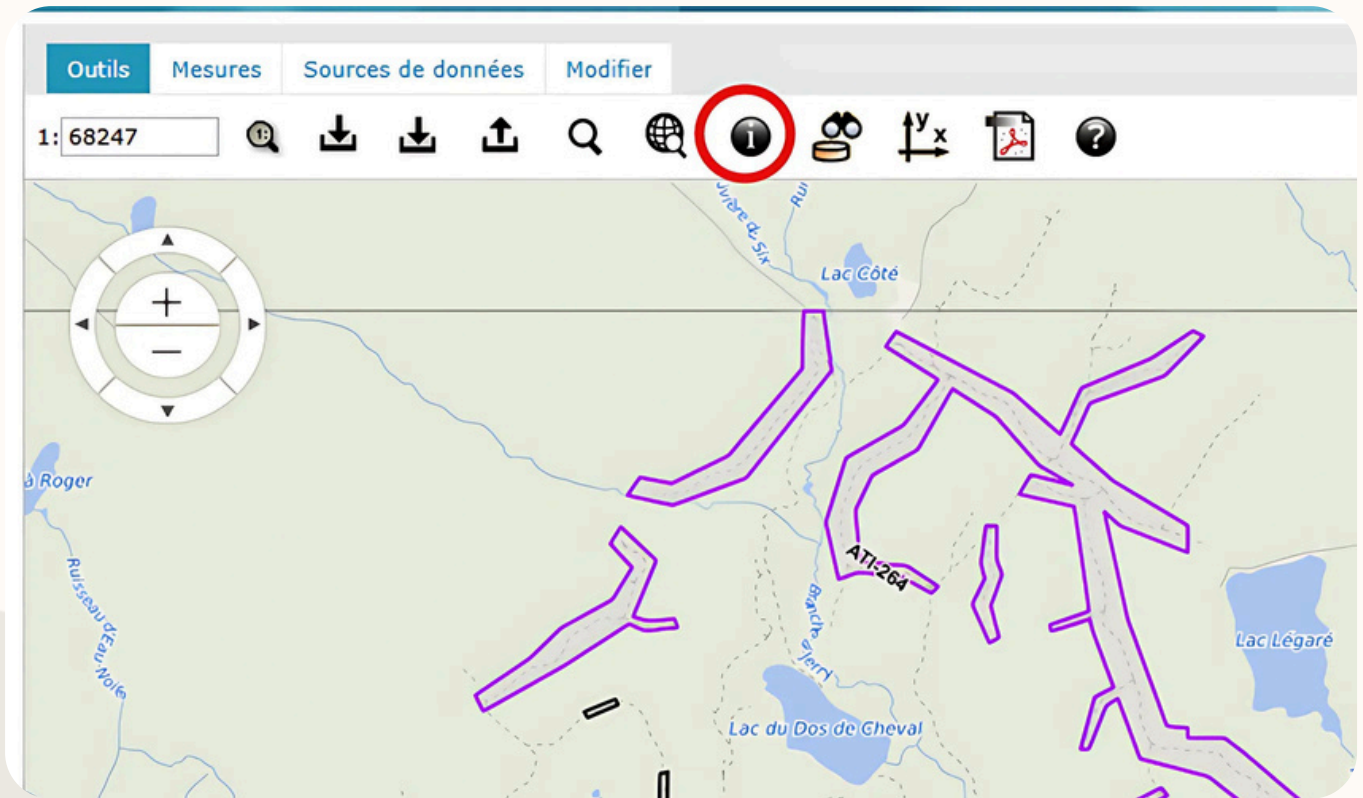
- Zoomer sur la zone qui vous intéresse. (Tant que le zone affichée est trop grande, il n'est pas possible de sélectionner la couche des ATI.)
- Dans la liste des couches affichables, sélectionner « Autorisation de travaux d'exploration à impact ».



- Il est alors possible d'observer les emplacements qui ont fait l'objet de demande d'ATI.



- Pour obtenir de l'information sur ces demande d'ATI, cliquer sur le bouton d'information.



- Une petite croix apparait à la place de la souris,
- Cliquer sur le polygone sur lequel vous voulez obtenir l'information,
- Une nouvelle fenêtre s'ouvre avec les informations disponibles. Cliquer sur le + à coté des travaux à impact.



Vous pouvez alors obtenir les informations suivantes :

No_ATI : Numéro de l'ATI

Type_ATI : Type de travaux d'exploration à impact

Nom_du_projet : Nom du projet minier

Etat_traitement : L'état de la demande de l'ATI par le ministère

Début_travaux : la date de début des travaux

Date_expiration : la date d'expiration de l'ATI

Demandeur : le nom du demandeur (promoteur)

No_Demandeur : Le numéro du promoteur

Région_ADM : La région administrative où est faite la demande

MRC : La MRC où est faite la demande

Municipalité : La municipalité où est faite la demande

Superficie_ha : La superficie totale de la demande d'ATI (en hectare) où est faite la demande

Forage au diamant (1 occurrence(s)) - WMS	
No_ATI	ATI-77
Type_ATI	Forage au diamant
Nom_du_projet	Packington 2024
Etat_traitement	Traitement terminé
Debut_travaux	2024-06-15
Date_expiration	2026-07-25
Demandeur	Glendyne Inc.
No_Demandeur	88503
Region_ADM	Bas-Saint-Laurent
MRC	Témiscouata
Municipalite	Packington
Polygone	403732915
Superficie_ha	12.72

- La dernière portion concerne les conditions imposées au promoteur par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la réalisation de ses travaux.

Superficie_ha	12.72
Condition_1	Mettre en place les mesures de sécurité appropriées, définit par règlement, suivant la cessation des activités, le cas échéant.
Condition_2	Enlever du terrain, qui fait l'objet des travaux à impacts, tous les biens du titulaire de claim ou de la firme de service qui a réalisé les travaux.
Condition_3	Limiter le déboisement afin de maintenir le maximum de couvert forestier possible.
Condition_4	Éviter que les travaux soient réalisés pendant la période de chasse aux gros gibiers.
Condition_5	Respecter son engagement envers la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk de ne pas forer dans les secteurs ayant un potentiel archéologique